

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°89-2023-247

PUBLIÉ LE 17 AOÛT 2023

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations /

89-2023-08-07-00002 - Arrêté du 7 août 2023 portant agrément
d'entreprise solidaire d'utilité sociale SARL MICROSCOPE (ESUS) (1 page)

Page 3

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations

89-2023-08-07-00002

Arrêté du 7 août 2023 portant agrément
d'entreprise solidaire d'utilité sociale SARL
MICROSCOPE (ESUS)



PRÉFET DE L'YONNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

Arrêté portant AGREMENT d'entreprise solidaire d'utilité sociale

Le Préfet de l'Yonne

Vu la Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu le Décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprises solidaires d'utilité sociale »,

Vu l'Arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »,

Vu l'arrêté PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0073 du 4 avril 2022 donnant délégation de signature de Mr Jean-Michel LOUYER, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L.3332-17-1 et R.3332-21-1 à R.33332-21-5,

Vu la demande d'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale présentée le 1^{er} juin 2023 par Messieurs Elie LADEHOFF et Kévin ANKRI, gérants de la SARL « MICROSCOPE »,

Considérant au vu des éléments présentés, que la SARL « MICROSCOPE » remplit les conditions requises pour bénéficier de l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale,

ARRETE

Article 1 : La SARL « MICROSCOPE » sise 9 place du Maréchal LECLERC – 89000 AUXERRE, numéro siret 90085063700019, est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale au sens de l'article L.3332-17-1 du code du travail.

Article 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale en rapport avec l'article L.3332-17-1 du code du travail, le présent agrément est accordé pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} Août 2023.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché dans l'entreprise.

Article 4 : La secrétaire générale de la Préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 7 Août 2023

P/Le Préfet,
et par subdélégation du directeur
départemental de la DDETSP,
La Responsable du Système d'Inspection du
travail,

Florence LAMESA

Voies de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois suivant sa notification par la voie du recours contentieux auprès du tribunal Administratif de Dijon (22, rue d'Assas -21000 DIJON).